



Rapport annuel 2022



DJES Département de la jeunesse, de
l'environnement et de la sécurité
DGEJ Direction générale de
l'enfance et de la jeunesse

Le mot de la directrice générale

La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse a connu plusieurs changements importants en 2022. La DGEJ a changé à la fois de département et de chef de département. Auparavant rattachée au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, la DGEJ a rejoint en juillet 2022 le nouveau Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), dirigé par le Conseiller d'Etat nouvellement élu Vassilis Venizelos. Si ce rapprochement fait sens, le maintien d'une collaboration étroite avec l'école, en particulier pour renforcer la prévention en milieu scolaire, est l'une des priorités de la DGEJ durant cette législature.



© ARC Sieber

2022 a aussi marqué la fin du plan d'action du Conseil d'Etat. Celui-ci avait été adopté en 2018 à la suite d'une grave affaire d'abus commis par un père sur ses enfants, une situation qui n'avait pas été détectée par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et qui avait donné lieu à un mandat d'enquête confié au juge Rouiller.

La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (qui a aujourd'hui remplacé l'ex-SPJ) a mis en œuvre les dix mesures prévues dans le plan d'action et en a rendu compte dans un rapport validé par le Conseil d'Etat en juin 2022.

La transmission de ce rapport au Grand Conseil devrait permettre de tourner la page de ce plan d'action. En effet, même si toutes les actions n'ont pas encore porté leurs fruits, l'essentiel du plan a été suivi, et la DGEJ a identifié des points d'amélioration sur lesquels elle va poursuivre ses efforts.

D'autres projets importants prennent aujourd'hui le relais. La DGEJ a notamment élaboré en 2022 un projet pilote sur le consensus parental, en collaboration avec l'Ordre judiciaire vaudois, pour prévenir l'impact délétère des divorces sur les enfants. La DGEJ a également lancé en 2022 une réforme de ses offices régionaux de protection des mineurs et ouvrira en 2023 un 5^e office régional qui couvrira la couronne lausannoise et le Gros-de-Vaud. Il s'agit d'initiatives essentielles pour garantir une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans notre canton.

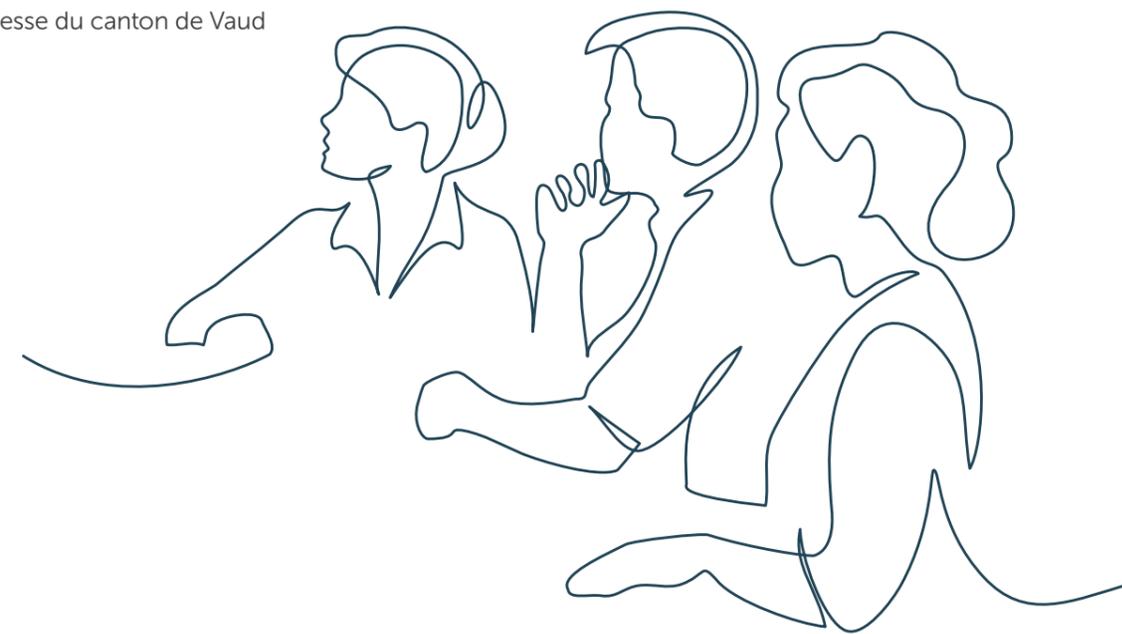
Enfin, la DGEJ a également été touchée par l'actualité internationale en 2022, en particulier par la guerre en Ukraine. A la demande du gouvernement ukrainien, le canton de Vaud a accueilli en avril et en août 2022 deux orphelinats provenant de l'Est de l'Ukraine. L'accueil de 61 enfants entre 9 mois et 6 ans représente un défi humain et logistique, mais c'est une fierté pour la DGEJ que d'avoir pu contribuer à protéger ces enfants qui sont parmi les plus vulnérables en cas de conflit armé.

Manon Schick

Directrice générale de l'enfance et de la jeunesse du canton de Vaud

S'engager en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Parmi les priorités fixées par le nouveau Conseil d'Etat pour la législature 2022-2027, la jeunesse obtient une visibilité importante. Trois actions viseront notamment à soutenir les enfants et les jeunes du canton d'ici 2027: renforcer la participation des jeunes et le soutien aux activités de jeunesse, renforcer la protection des enfants pour répondre à l'augmentation des cas signalés, et renforcer la prévention en milieu scolaire pour améliorer la santé tant mentale que physique des enfants et des adolescentes et des adolescents.



Deux orphelinats ukrainiens accueillis dans le canton de Vaud

Le canton de Vaud a fait preuve d'une incroyable solidarité en accueillant deux orphelinats ukrainiens, soit un total de 61 enfants âgés de quelques mois à 6 ans.

A la demande du gouvernement ukrainien, le canton de Vaud a accueilli en avril et en août 2022 deux orphelinats provenant de l'Est de l'Ukraine, ce qui représente un total de 61 enfants entre 9 mois et 6 ans. Le premier orphelinat a d'abord été accueilli aux Plans-sur-Bex, grâce au soutien de mécènes privés qui ont notamment financé le transport des enfants et de leurs éducatrices. Un bus médicalisé a été envoyé pour les chercher à la frontière entre l'Ukraine et la Pologne, quelques semaines à peine après le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'opération a été pilotée par Frédéric Vuissoz, directeur général adjoint à la DGEJ. Toute l'équipe de professionnels impliqués a traversé des moments émotionnellement compliqués, en particulier quand il a fallu attendre de longues heures à la frontière et quand les enfants ont enfin pu être pris en charge, alors que certains se trouvaient déjà dans un état de dénutrition.



© Niels Ackermann / Lund13

Le deuxième orphelinat est resté plusieurs mois en Pologne dans des conditions insatisfaisantes. Durant l'été, une moitié des enfants a pu être accueillie en Valais, et l'autre moitié dans le canton de Vaud. Dès l'arrivée de ce deuxième orphelinat, les enfants accueillis par le canton de Vaud ont été regroupés sur le site de Saint-Loup, dans la commune de Pompaples. La DGEJ a mandaté la Fondation «Enfance Emma Couvreur» pour assurer la prise en charge de ces enfants, en collaboration avec les accompagnantes ukrainiennes et les deux directrices.

Il faut relever que ces enfants souffrent de handicaps ou ont des besoins de santé spécifiques, ce qui a nécessité la mise en place d'un groupe d'accompagnement pluridisciplinaire pour y répondre. En plus de ces deux orphelinats, le canton de Vaud héberge également trois familles d'accueil ukrainiennes accueillant 19 enfants âgés de 5 à 18 ans, installés à Gilly avec l'appui de l'association Tipiti (organisme de placement familial d'Appenzell). Cela représente en tout 80 orphelins ukrainiens pris en charge par le canton de Vaud.



Droits de l'enfant

La Conférence des enfants est organisée chaque année par Terre des hommes Suisse et le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ). En 2022, pour sa troisième édition en Suisse romande, une quarantaine d'enfants âgés de 10 à 12 ans, venus des cantons de Genève, Valais, Neuchâtel et Vaud, se sont réunis durant trois jours à Lignerolle, dans le canton de Vaud, et ont élaboré des recommandations.

Le 20 novembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, les délégué-e-s ont présenté leurs recommandations à des politicien-ne-s des niveaux communal (Christina Kitsos, GE), cantonal (Vassilis Venizelos, VD, et Géraldine Arlettaz, VS) et fédéral (Lisa Mazzone, GE), et à un représentant du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (Philip Jaffé).



Le soutien aux activités de la jeunesse prend de l'ampleur

Les jeunes ont été mis à rude épreuve durant la pandémie, qui a limité les possibilités de se rassembler et de participer à des activités sociales et citoyennes. Le Conseil d'Etat considère les activités de jeunesse comme des occasions précieuses de socialisation et de développement de compétences et a transmis au Grand Conseil une révision de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse.

Dans un contexte où les crises climatique, sanitaire et de conflit armé se succèdent, les jeunes demandent à être associés aux décisions des autorités qui vont avoir un impact sur leur vie. Le Conseil d'Etat est conscient que la participation est un droit fondamental des enfants et souhaite les consulter davantage. C'est pourquoi il a transmis en 2022 au Grand Conseil plusieurs propositions pour renforcer le soutien aux activités sociales et citoyennes des jeunes à l'échelon cantonal.



La révision de la loi incite notamment à entendre davantage la voix des enfants et de faire d'eux de véritables partenaires de l'Etat. La loi instaure la possibilité de consulter les jeunes sur tout projet de loi ou de décret, au travers de la Commission de jeunes ou via des formes nouvelles, à inventer comme des sondages numériques, des assises ou forum cantonal, ou par le biais des écoles. La composition de la Commission de jeunes passera de 25 à 30 membres, ce qui lui donnera la possibilité de prendre position sur davantage de sujets. La Session cantonale des jeunes, qui réunit tous les deux ans une centaine de jeunes de 14 à 21 ans, sera, elle, ancrée dans la loi. Cette session permet de débattre des idées, d'émettre des propositions et de les relayer aux autorités cantonales.

Le rôle du délégué est également renforcé dans la loi. Il est le relais essentiel de la DGEJ auprès des communes, qui bénéficient ainsi de conseils et de soutien méthodologique dans la mise en place de nouvelles politiques de la jeunesse. La DGEJ subventionne des projets que les communes portent avec des jeunes, notamment la création d'espaces où tisser des liens sociaux, développer leurs compétences et une bonne estime de soi, ou encore trouver une écoute s'ils en ont besoin. Des formations pour les communes également sont organisées, par exemple sur comment communiquer avec les jeunes.

Onze ans après son adoption, la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse a plus que démontré sa nécessité. C'est tout le dispositif de soutien à la jeunesse du canton que la révision soumise au Grand Conseil propose ainsi de renforcer dans une période particulièrement charnière pour leur santé et pour leur avenir.



© Commission de jeunes

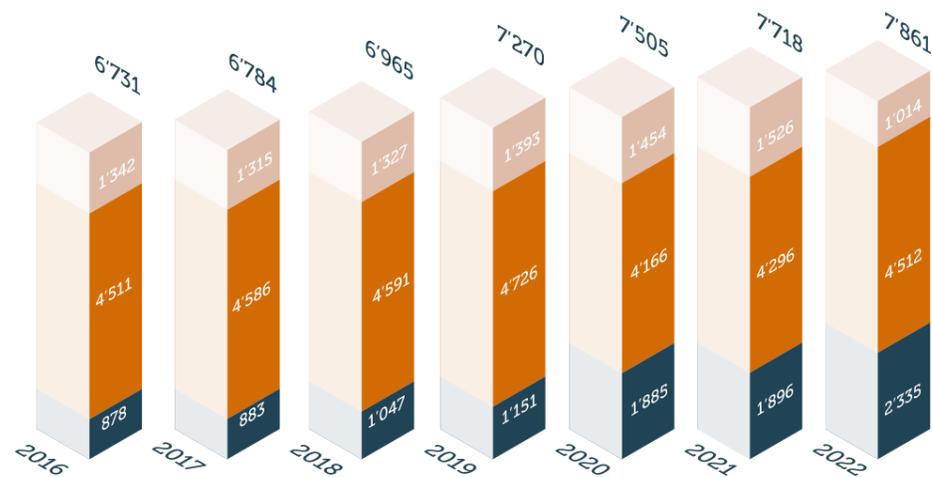
465 appréciations pénales

En 2022, la DGEJ a procédé à l'appréciation de 465 situations pour lesquelles les faits semblaient pouvoir être constitutifs d'une infraction pénale. Après évaluation, 292 de ces situations ont finalement fait l'objet d'une dénonciation à l'autorité pénale. Le nombre de situations dénoncées est en forte augmentation (+26%) par rapport à l'année précédente. Les principales infractions dénoncées sont des voies de faits (38%), c'est-à-dire des gifles ou des coups contre des enfants, des lésions corporelles simples (22%), par exemple des contusions, des bleus ou des fractures, ou encore des infractions contre l'intégrité sexuelle (13%). A noter que les dénonciations concernent souvent plusieurs infractions.

+26% Forte augmentation des dénonciations à l'autorité pénale en 2022

Répartition des mineurs suivis par la DGEJ par âges (préscolaire, scolarité obligatoire et postobligatoire)

- 0 - 6 ans
- 7 - 15 ans
- 16 ans et +



Toujours plus d'enfants ont besoin de protection

Le nombre d'enfants suivis par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse a une nouvelle fois augmenté, pour atteindre le chiffre record de 7861 enfants en 2022.

Ce chiffre était encore inférieur à 7000 enfants en 2018. L'augmentation du nombre d'enfants ayant besoin d'une intervention socio-éducative de la DGEJ est continue ces dernières années. Elle s'explique notamment par la dégradation de la santé mentale des jeunes, par une plus grande précarité de familles déjà fragiles, mais aussi par une meilleure sensibilisation des professionnels à détecter la maltraitance et la violence intrafamiliale.

La plupart des situations sont signalées à la DGEJ par la police, par un médecin ou par l'école.

Parmi les nouvelles situations signalées à la DGEJ, les principaux motifs en 2022 étaient en premier lieu la violence domestique (30% contre 27% en 2021), puis l'exposition des enfants aux négligences et carences de l'encadrement parental à leur égard (22% contre 25% en 2021).

Participation des enfants

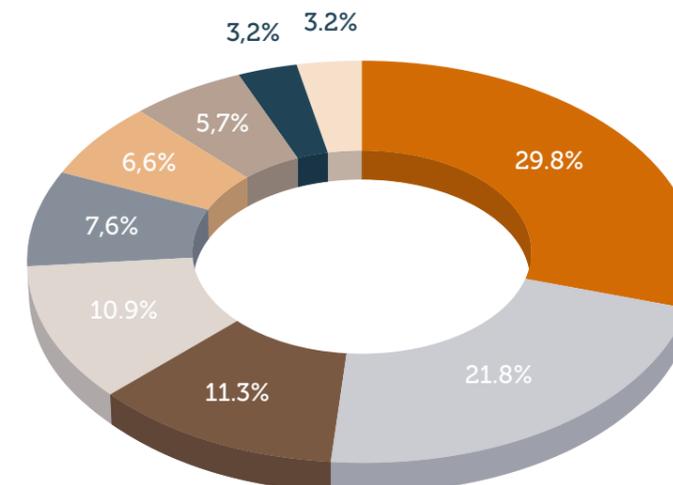
Faciliter la mise en œuvre du droit d'être entendu pour les mineurs impliqués dans les processus de protection est une des priorités actuelles de la DGEJ. A cet effet, une démarche a été conduite avec des assistantes sociales et assistants sociaux en protection des mineurs (ASPM) de tous les offices pour identifier leurs pratiques dans ce domaine, les rendre visibles et les mutualiser.

Pour la direction, il était important de valoriser l'expertise des ASPM qui ont développé des stratégies pour considérer les enfants comme des partenaires du processus de protection. Le rapport sur cette démarche se conclut sur des recommandations qui ont été présentées et discutées dans tous les offices. Parmi celles-ci, l'élaboration participative d'un nouvel outil pour soutenir la pratique des ASPM a été retenue comme une mesure prioritaire.

De son côté, la direction travaille à l'amélioration des conditions de travail des ASPM, selon une des recommandations du rapport, notamment dans la perspective de renforcer la participation des enfants. Enfin, pour renforcer les enfants dans leur posture d'acteur de leur développement et du processus de protection, un support d'information sur leurs droits est également en cours d'élaboration au sein du «Conseil des jeunes en protection», un groupe d'ancien-ne-s bénéficiaires d'une intervention de la DGEJ.

Répartition des nouvelles situations annoncées en 2022, par motif

- Violence domestique
- Négligences - carences
- Mauvais traitement physique
- Mise en danger du mineur par lui-même
- Problèmes de droit de visite
- Circonstance entravant la capacité parentale
- Difficultés éducatives
- Acte d'ordre sexuel
- Mauvais traitement psychique



2986 situations annoncées

Près de 3000 nouvelles situations ont été annoncées à la DGEJ en 2022. Un chiffre très légèrement inférieur à celui de l'année précédente: 3033 situations avaient été annoncées en 2021, un chiffre jamais atteint jusqu'alors.

Dès la réception d'une nouvelle situation, la DGEJ procède à son évaluation. Ainsi, en 2022, sur les 2986 situations annoncées, 2382 situations ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier et à une action socio-éducative en faveur des mineurs et de leur famille en difficulté, soit dans 79% des situations annoncées.

Nouvelle formation en protection de l'enfant

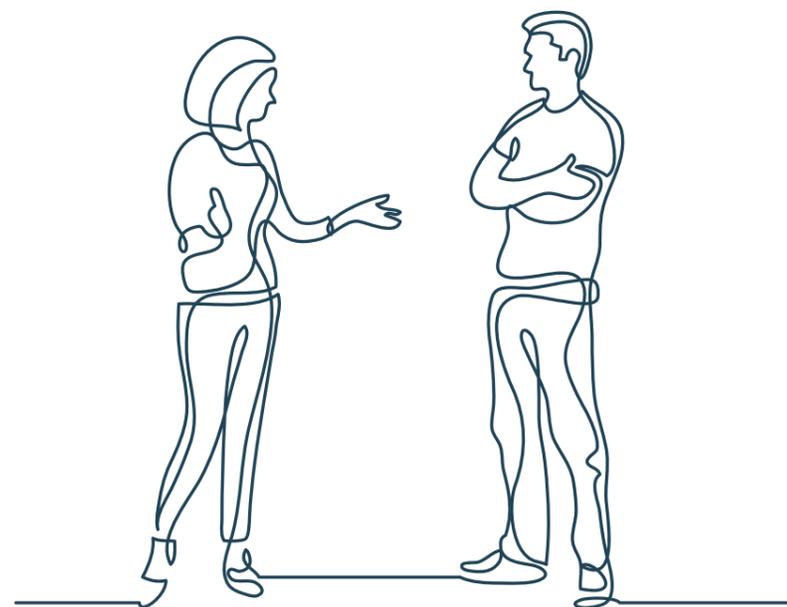
La DGEJ a lancé en 2022, avec la HETSL, un CAS (Certificate of Advanced Studies) en protection de l'enfant. Le premier module du CAS, d'une durée de 7 jours, est obligatoire pour toutes les assistantes sociales et assistants sociaux en protection des mineurs qui travaillent pour un office régional de la DGEJ.

Le premier module porte sur le soutien à la participation des enfants et de leurs familles dans un contexte d'aide contrainte: enjeux et défis pour les pratiques d'accompagnement en protection de l'enfance. L'objectif à moyen terme est que toutes et tous les intervenants-e-s en protection de l'enfance bénéficient des mêmes formations et partagent les mêmes référentiels.

Se séparer dans le respect des enfants

Dans le but d'améliorer la protection des enfants en cas de séparation conflictuelle des parents, l'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse ont lancé un projet pilote commun dans l'Est du canton. Basé sur le modèle de consensus parental, ce projet comprend des séances de sensibilisation à l'attention des parents, une procédure judiciaire adaptée et rapide, des mesures d'accompagnement et une coopération pluridisciplinaire.

Déjà développé avec succès dans d'autres cantons et à l'étranger, le modèle de consensus parental a pour objectif d'amener les parents qui se séparent ou divorcent à trouver des solutions à l'amiable, répondant aux besoins des enfants. Dans un premier temps, les parents qui se séparent sont orientés, par leurs avocat-e-s ou par les autorités judiciaires, vers des séances d'information et de sensibilisation intitulées «Se séparer dans le respect de l'enfant». Le but de ces séances gratuites est d'aider les parents à aborder la séparation de la manière la plus constructive possible.



Dans le cadre du projet pilote qui couvre pour l'instant l'Est du canton, ces séances sont organisées à Vevey. Elles sont ouvertes à tous les parents intéressés, et dispensées par des personnes actives dans la médiation familiale, des psychologues, des psychiatres et des avocat-e-s. Parmi les thèmes abordés figurent les aspects juridiques de la séparation, les besoins des enfants dans la séparation et les moyens d'aide en cas de conflit.

Le modèle de consensus parental prévoit en outre la mise en œuvre d'une procédure judiciaire adaptée et rapide pour parer à une surenchère émotionnelle et à une escalade du conflit entre les parents. Lors de l'audience de conciliation, l'autorité judiciaire aide les parents à trouver une solution à l'amiable, dans l'intérêt des enfants. L'Unité d'évaluation et missions spécifiques (UEMS) de la DGEJ intervient dans le projet pour mener les enquêtes ciblées à la demande des juges avant la première audience. Si les parents ne parviennent pas à s'accorder, ou s'il y a de la violence dans le couple, un jugement sera rendu par l'autorité judiciaire selon la procédure habituelle.

Une évaluation de la phase pilote du nouveau modèle de consensus parental sera menée avant une généralisation à l'ensemble du canton prévue en 2025.

Toutes les informations utiles (lieux, dates et horaires des séances, documentation à télécharger, modalités d'inscription, etc.) figurent sur www.vd.ch/consensus-parental.

284 collaboratrices et collaborateurs

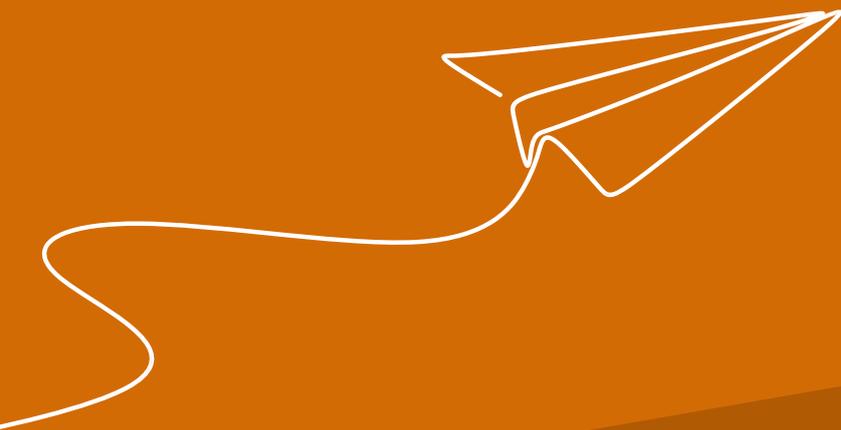
La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) offre aux enfants et aux familles du canton une aide et un accompagnement professionnels qui s'inscrivent dans les missions de participation, prévention et protection.

A fin 2022, la DGEJ compte 284 collaboratrices et collaborateurs (pour un équivalent temps plein de 230,25 postes). Ces personnes travaillent comme assistantes sociales et assistants sociaux en protection des mineurs, comme chargé-e-s d'évaluation des milieux d'accueil (placements familiaux, institutions et familles adoptantes) ou comme responsables de mandats d'évaluation lors de divorces. Elles sont soutenues par du personnel administratif, financier, juridique ou de support.

La DGEJ rend hommage à deux de ses collaborateurs disparus subitement en 2022, M^{me} Fabienne Grobet et M. Sébastien Muster, qui travaillaient tous deux à l'Office régional de protection des mineurs du Centre.



© ARC Sieber



DJES Département de la jeunesse, de
l'environnement et de la sécurité
DGEJ Direction générale de
l'enfance et de la jeunesse

Av. de Longemalle 1
1020 Renens

Tél. 021 316 53 53
info.dgej@vd.ch
www.vd.ch/dgej